



Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:  
P&V Main Fund Life (branche 21)

Identifiant d'entité juridique:  
529900UVBCD39GT3X913

### Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

#### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables



#### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

- Ce produit promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales, parmi lesquelles, mais sans s'y limiter, la réduction du risque de durabilité, la contribution à l'atténuation du changement climatique, le respect des valeurs sociales de l'entreprise et de la société dans les différentes classes d'actifs. Nous avons dressé une liste d'indicateurs qui nous aident à mesurer quantitativement la manière dont les investissements ont contribué à ces caractéristiques.
- En termes de gouvernance, nous avons mis en place une équipe de quatre personnes dédiées aux questions de durabilité au cours de la période couverte par le présent rapport. Cette équipe apporte un soutien supplémentaire à l'équipe d'investissement afin d'affiner la stratégie qui contribue aux caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit.
- Les indicateurs repris ci-dessous sont calculés uniquement pour les actifs pour lesquels les données sont disponibles.

Il se peut que le pourcentage affiché soit légèrement différent de zéro. Ceci est dû à des investissements en obligations du passé qu'on doit conserver jusqu'à leur terme pour des besoins de gestion de l'actif et du passif.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Sur la Période de Référence, le Compartiment a réalisé les indicateurs de durabilité suivants :

	<b><u>2022</u></b>	<b><u>2023</u></b>
<b>Indicateur global</b>		
% des actifs pris en compte par les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit	79,1%	78%
<b>Indicateurs des investissements gérés en interne</b>		
<u>Obligations d'entreprises et investissements en actions cotées :</u>		
Score de ESG Morningstar		
	20,6	20,5
Risque social et de gouvernance : Pacte mondial de l'ONU : % d'exposition à des émetteurs non conformes	0%	0%
Activités controversées telles que définies par notre politique d'investissement : % d'exposition	0%	0%
Exposition aux émetteurs confrontés aux controverses ESG les plus sévères : % d'exposition	0%	0%
Réduction du carbone : % d'entreprises ayant des engagements publics de réduction du carbone	83%	85%
Financement du développement durable : % d'exposition aux obligations ESG telles que définies par les catégories d'obligations ESG de Bloomberg	12,0%	13,6%
<u>Investissements en obligations d'État</u>		
Financement du développement durable : % d'exposition aux obligations ESG telles que définies par les catégories d'obligations ESG de Bloomberg	2,7%	3,7%
Juridictions non coopératives sur le plan fiscal : % d'exposition	0%	0%
Liste des sanctions UE : % d'exposition	0%	0%
Signataires de l'Accord de Paris : % d'exposition	100%	100%
Score de notation du risque Morningstar	13,7	13,2
<u>Immobilier direct</u>		
Exposition à des actifs immobiliers sur le plan énergétique (PEB)	13%	14%
Part des actifs avec certification environnementale (BREEAM)	34%	47%
Pourcentage d'immeubles situés à proximité des transports en commun	82%	76%

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Pas d'application

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pas d'application

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pas d'application

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Pas d'application

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Les investissements sous-jacent à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Nous intégrons les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans notre stratégie d'investissement. De plus amples informations concernant l'approche de l'intégration et les résultats peuvent être trouvées dans notre déclaration annuelle sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur notre site web : <https://www.pv.be/fr/particulier/notre-politique-de-durabilite>



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2023

### Investissements les plus importants

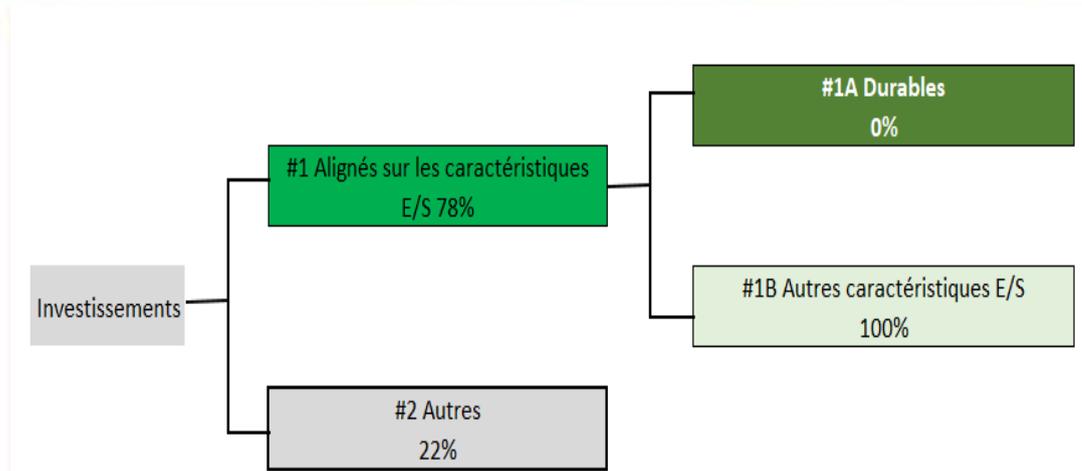
	Secteur	% d'actifs	Pays
BELGIUM 5% 28/03/2035	Obligations d'Etat	10,36%	Belgique
BELGIUM 4,25% 28/03/2041	Obligations d'Etat	7,03%	Belgique
BELGIUM 4% 28/03/2032	Obligations d'Etat	5,21%	Belgique
BELGIUM 5,5% 28/03/2028	Obligations d'Etat	3,71%	Belgique
FRANCE 4,5% 25/04/2041	Obligations d'Etat	3,66%	France
FRANCE 3,25% 25/05/2045	Obligations d'Etat	1,66%	France
FRANCE 2,75% 25/10/2027	Obligations d'Etat	1,66%	France
BELGIUM 4,5% 28/03/2026	Obligations d'Etat	1,58%	Belgique
BELGIUM 0,8% 22/06/2027	Obligations d'Etat	1,17%	Belgique
FRANCE OAT 1,75% 25/05/2066	Obligations d'Etat	1,05%	France



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### • Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la Période de Référence, le Compartiment a investi au minimum 75% de ses actifs :

- dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion ; ou
- dans des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales dans le sens de l'article 8 du Règlement 2019/2088 ou ont un objectif d'investissement durable dans le sens de l'article 9 du même Règlement 2019/2088.

En cas où l'allocation des actifs prévue dans le prospectus n'a pas été respectée à un moment donné au cours de la Période de Référence, ceci sera mentionné dans la partie spécifique du rapport annuel dédiée au compartiment.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	% d'actifs
les organisations et organismes supranationaux	13,22%
la fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1,76%
administration publique	64,47%
activités immobilières	1,95%
l'industrie manufacturière	7,97%
information et communication	2,15%
activités financières et d'assurance	5,65%
activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,33%
la construction	0,33%
le commerce de gros et de détail	0,83%
l'hébergement et la restauration	0,05%
santé humaine et action sociale	0,07%
transport et entreposage	1,06%
activités de services administratifs et de soutien	0,16%



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pas d'application

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE <sup>1</sup>?**

Oui :

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la Taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

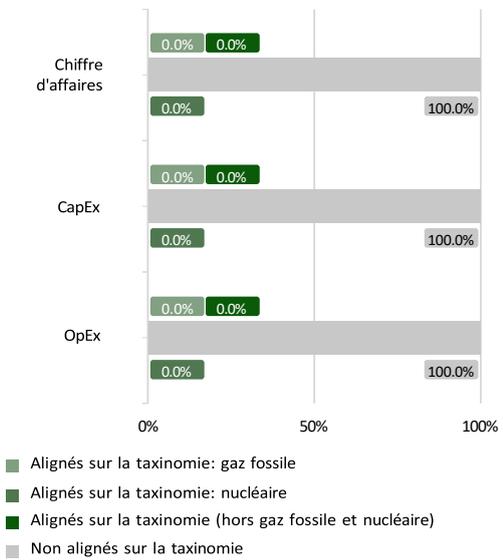
-du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;

-des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

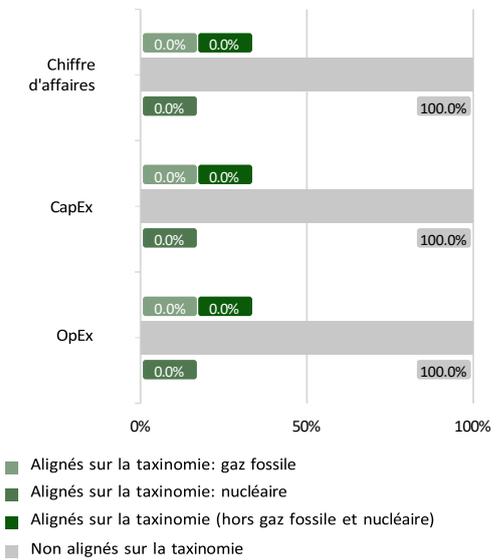
-des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

• **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Activités transitoires 0,00%  
 Activités habilitantes 0,00%

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

• **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Pas d'application



### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pas d'application



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Pas d'application



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Cette catégorie comprend les liquidités, les produits dérivés, les hypothèques et autres prêts aux individus pour lesquelles aucune information sur le développement durable n'était disponible, les avances sur polices, les participations et les émetteurs d'instruments qui ne sont pas couverts par nos fournisseurs de données sur le développement durable. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour cette catégorie.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Conformément à la stratégie de durabilité de ce produit, les actions stratégiques suivantes ont été mises en œuvre :

- Exclusion des activités que nous avons jugées nuisibles pour la société
- Intégration de facteurs non financiers dans les décisions d'investissement
- Investissement minimal d'actifs qui contribuent à des résultats sociétaux positifs (par exemple, obligations durables, prêts hypothécaires verts).
- Intégration des facteurs PAI

Afin de s'assurer que ces actions sont appliquées de manière cohérente et respectées ex post et ex ante dans les décisions d'investissement, des actions régulières de contrôle du portefeuille ont été prises par le département de deuxième ligne de défense. Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) :



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pas d'application

- En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Pas d'application

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l’alignement de l’indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Pas d'application

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l’indice de référence ?**

Pas d'application

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l’indice de marché large ?**

Pas d'application